

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie et santé mentale

Fait à Rennes, le 10/06/2024

## Résultats de l'appel à candidature régional Unité Transversale Allergologie

L'ARS Bretagne a publié le 19 février 2024 un appel à candidature régional, avec une date limite de dépôt au 10 mai 2024, sur la base de la note d'information N° [DGOS/R4/2022/265 du 16 décembre 2022 relative à la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires](#) précisant le cadre d'orientation des Unités Transversales d'Allergologie (UTA).

Cet appel à candidature a pour objet la structuration de la filière en allergologie en Bretagne avec l'identification d'unités de recours positionnées dans un établissements de santé dont les objectifs prioritaires sont

- En tant que niveau 3, de garantir l'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour les patients allergiques complexes et/ou sévères
- L'organisation de l'orientation et du suivi des patients avec le niveau 1 (médecins généralistes, CPTS, DAC)
- La consolidation de l'articulation avec les acteurs du territoire de niveau 2 (médecins spécialistes et autres professionnels de ville impliqués dans le parcours de soins des patients allergiques)
- La collaboration avec les dispositifs existants : les conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) de Bretagne ([« Faire appel à un conseiller en environnement intérieur »](#)), les associations bretonnes qui mettent en œuvre la surveillance pollinique sur le territoire (Capt'air Bretagne et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France), le Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE)
- Le développement des missions de formation pour les professionnels de premier recours afin de fluidifier l'organisation de la filière graduée.

Quatre dossiers de candidature ont été reçus par l'ARS Bretagne, qui a procédé à leur instruction. Le jury s'est réuni aux fins de priorisation des projets, et a retenu les lauréats suivants :

**CHU DE RENNES  
CHU DE BREST**

Les projets des deux établissements sont retenus pour un accompagnement financier dans les limites de l'enveloppe régionale disponible de 50 000€ visant à accompagner chacune des deux UTA de crédits pour un amorçage de la coordination des acteurs sur le territoire desservi par l'unité de recours.